

# L'Urssaf et vous

## Auto-entrepreneur

En tant  
qu'auto-entrepreneur

Vous exercez une activité  
en toute indépendance.

Pour anticiper le début de votre  
activité et en savoir plus sur  
le statut d'auto-entrepreneur,  
le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)  
vous accompagne.

**L'Urssaf est à vos côtés...**

tout au long de votre activité professionnelle pour vous accompagner  
dans vos démarches déclaratives et vous accompagner à chaque  
étape de votre parcours.

# L'Urssaf et vous pour commencer

La démarche d'immatriculation de l'auto-entreprise ne prend que quelques minutes et démarre sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

- Chaque mois (ou chaque trimestre), vous déclarez le montant du chiffre d'affaires facturé et encaissé et payez les cotisations et contributions dues. La première déclaration est à effectuer après un minimum de 90 jours. Vous pouvez toutefois l'anticiper dès la réception de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur adressée par l'Urssaf.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.
- Certaines activités ne peuvent pas être exercées en tant qu'auto-entrepreneur, en particulier : agents immobiliers, marchands de biens, loueurs d'immeubles nus à usage professionnel.

L'activité doit être exercée sans lien de subordination.

## L'Urssaf ?

### Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (cotisations santé, retraite, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Assurance retraite, Caisse d'allocations familiales, etc.).

L'Urssaf met à votre disposition des webconférences et une minute auto-entrepreneur sur [Youtube](https://www.youtube.com) et répond à [vos questions les plus fréquentes](#) sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

Vous êtes, sous certaines conditions, éligible à l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre).

Vous devrez [vérifier votre éligibilité](#) et formuler la demande d'aide à l'Urssaf au moment de la déclaration d'activité sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) pour bénéficier d'un taux réduit de cotisations jusqu'à la fin du troisième trimestre suivant la date de création.

# L'Urssaf et vous tout au long de l'année

## Une activité basée sur le chiffre d'affaires encaissé

- Selon votre activité, vous ne devez pas dépasser par année civile :
  - 176 200 € pour les activités de vente ;
  - 72 600 € pour les prestations de services et professions libérales.
- Vous serez en franchise de TVA jusqu'à certains seuils, ne pourrez pas déduire de charges ni amortir de matériel.

## Les principaux taux de cotisations sur le chiffre d'affaires encaissé

- 12,8 % pour les activités de vente ;
- 22 % pour les prestations de services et professions libérales non réglementées ;
- 22,20 % pour les professions libérales relevant de la Cipav.



À quoi servent les cotisations sociales ?

mini-site



## Le calendrier

- Cette déclaration est à effectuer mensuellement (ou trimestriellement), même si votre chiffre d'affaires est égal à zéro pour la période, sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou sur l'application **AutoEntrepreneur Urssaf** dédiée.
- L'Urssaf calcule le montant de vos cotisations de manière automatique à partir de vos déclarations. C'est la base du système déclaratif, fondé sur la confiance.

## Votre compte en ligne

- L'historique de vos déclarations et paiements, vos attestations (fiscale, de vigilance, etc.) et l'ensemble des services sont disponibles depuis votre espace en ligne.

## L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

- Pour venir en aide aux auto-entrepreneurs, l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...

# L'Urssaf est là pour vous

Pour obtenir des réponses à vos questions ou nous contacter :

Consulter le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

Un assistant virtuel est également à votre disposition.

## Par courriel

- depuis le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- sur l'application mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**
- ou par [rendez-vous](#).

## Par téléphone

Pour toute question sur le statut auto-entrepreneur :

**3698** (Service gratuit + prix d'appel)



Télécharger l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**



Android



Apple



@urssaf



La chaîne vidéo de l'Urssaf sur Youtube

